

Comité Syndical du 26 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-2-1

Installation du Comité syndical

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	18
Titulaires présents :	13	Voix pour :	
Suppléant(s) présent (s) :	5	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 13/05/2026		Date d'affichage : 09/06/2026	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Michaël **BRUN** – M. Pierre **CARLES** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON** – M. Christophe **SOUSTELLE** (arrivé pour l'élection du Vice-Président)

CCST : M^{me} Sandrine **JANIAUD-LARCHER** – M. Christian **RAYOT** – M. Sébastien **THEVENEAU**

CCVS : M. Pierre **GUIGON** – M. Philippe **LACREUSE**

Membres suppléants :

GBCA : M. Stéphane **GUYOD** – M. Gérard **PAYROU**

CCST : M. André **KLEIBER** – M. Jean-Marc **PELLETIER**

CCVS : M. Armand **NAWROT**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M^{me} Marie-Josée **BAILLIF** – M. Christian **BIRRER** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN**

CCST : M^{me} Monique **DINET** – M. Philippe **GARNIER** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Jean-Marie **HUGARD**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

GBCA : M^{me} Sidonie **KOHLER**

AUTB : M^{me} Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – M. Pedro **HERMENEGILDO**

Cette réunion du comité syndical fait suite au renouvellement des conseils municipaux et des instances intercommunales.

Elle a notamment pour objet l'élection du président du SMSCoT.

1- Composition du Syndicat Mixte

Le syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été créé par l'arrêté préfectoral n°2335 en date du 27 décembre 2001.

Cet arrêté a fait l'objet de plusieurs modifications, par cinq arrêtés préfectoraux en date des 20 janvier 2003, 6 janvier 2005, 11 juin 2013, 22 juillet 2014 et 15 novembre 2017, suite à des regroupements de communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'obligation légale pour le comité de devenir un syndicat mixte « fermé », c'est-à-dire, composé de communes et d'EPCI.

Le comité syndical regroupe actuellement des représentants élus des 3 EPCI du Territoire de Belfort : GBCA, CCST et CCVS

Le comité syndical se compose de 23 délégués, qui se répartissent de la façon suivante :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BELFORT (GBCA) 13 délégués titulaires (et 13 suppléants)

Titulaires

BAILLIF Marie-Josée
BESANÇON Thierry
BIRRER Christian
BRUN Michaël
CARLES Pierre
FAUDOT Bastien
GUERRE-GENTON Bernard
HERZOG Jean-Marie
LAUQUIN Roger
MOUGIN Jean-Claude
PATTE Thierry
SALOMON Alain
SOUSTELLE Christophe

Suppléants

BARLOGIS Pierre
BEKHEIRA Michel
BURGER Alain
CHALLANT Philippe
FLUCKIGER Stéphane
FRANÇOIS Hubert
GAUMEZ Pascal
GUYOD Stéphane
JACQUEMIN Roland
KNEIP Tony
PAYROU Gérard
PLUMELEUR Julien
SEGURA Isabelle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE (CCST) 6 délégués titulaires (et 6 suppléants)

Titulaires

DINET Monique
GARNIER Philippe
JANIAUD-LARCHER Sandrine
RAYOT Christian
TALON Jean-Michel
THEVENEAU Sébastien

Suppléants

BIETRY Thomas
CERAUDO Jonathan
KLEIBER André
PELLETIER Jean-Marc
SCHIGAND Cyprien
STOJANOVIC Kristina

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD (CCVS) 4 délégués titulaires (et 4 suppléants)

Titulaires

CANAL Christian
GUIGON Patrice
HUGARD Jean-Marie
LACREUSE Philippe

Suppléants

CODDET Christian
NAWROT Armand
VALLVERDU Didier
ZIEGLER Arnaud

Le président est l'exécutif du syndicat : il prépare et exécute les délibérations du syndicat et est chargé de son administration. Il est l'ordonnateur de ses dépenses et il prescrit l'exécution de ses recettes.

Il le représente en justice.

Le président fait le bilan des activités et expose le programme de travail ; il rend compte de la gestion financière et du suivi budgétaire.

2- Élection du président

L'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : l'élection doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean Marie HERZOG étant le doyen de l'assemblée, il préside la séance.

Monsieur Jean-Marie HERZOG présente sa candidature à la fonction de président.

Monsieur Jean-Marie HERZOG est élu Président, à la majorité par le Comité syndical.

Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention	Nul
17	16	0	1	0

3- Élection d'un(e) Vice-Président(e)

Monsieur Michaël BRUN présente sa candidature à la fonction de Vice-Président.

Le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT a élu, à la majorité, Monsieur Michaël BRUN au poste de Vice-Président.

Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention	Nul
18	15	0	2	1

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture
Pour extrait certifié conforme**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 11 juin 2026

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.



Comité Syndical du 26 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-2-2

Représentation du SM SCoT dans les structures extérieures

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 17h30, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	18
Titulaires présents :	13	Voix pour :	
Suppléant(s) présent (s) :	5	Voix contre :	0
Pouvoir(s) :	0	Abstention :	0
Date de convocation : 13/05/2026		Date d'affichage : 09/06/2026	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires :

GBCA : M. Jean Marie **HERZOG** – M. Thierry **BESANÇON** – M. Michaël **BRUN** – M. Pierre **CARLES** – M. Bernard **GUERRE-GENTON** – M. Thierry **PATTE** – M. Alain **SALOMON** – M. Christophe **SOUSTELLE**

CCST : M^{me} Sandrine **JANIAUD-LARCHER** – M. Christian **RAYOT** – M. Sébastien **THEVENEAU**

CCVS : M. Pierre **GUIGON** – M. Philippe **LACREUSE**

Membres suppléants :

GBCA : M. Stéphane **GUYOD** – M. Gérard **PAYROU**

CCST : M. André **KLEIBER** – M. Jean-Marc **PELLETIER**

CCVS : M. Armand **NAWROT**

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires :

GBCA : M^{me} Marie-Josée **BAILLIF** – M. Christian **BIRRER** – M. Bastien **FAUDOT** – M. Roger **LAUQUIN** – M. Jean-Claude **MOUGIN**

CCST : M^{me} Monique **DINET** – M. Philippe **GARNIER** – M. Jean-Michel **TALON**

CCVS : M. Christian **CANAL** – M. Jean-Marie **HUGARD**

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

GBCA : M^{me} Sidonie **KOHLER**

AUTB : M^{me} Anne-Sophie **PEUREUX-DEMANGELLE** – M. Pedro **HERMENEGILDO**

Le président du SM SCoT siège de droit dans certaines commissions. Il est possible cependant de désigner en tant que de besoin des représentants ou suppléants pour le suivi de ces commissions.

1. Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le dernier arrêté préfectoral n°90-2022-06-23-00001 portant composition de la CDPENAF date du 23 juin 2022.

Composition

La CDPENAF est présidée par le préfet, qui peut se faire représenter par le Directeur Départemental des Territoires ou l'un de ses collaborateurs.

Le président du SM SCoT ou son représentant siège à cette commission aux côtés notamment du président du Conseil Départemental, du président de la Chambre d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, et des autres représentants du monde agricole, forestier, des chasseurs, de la LPO et autres associations de défense de l'environnement, etc...

Rôle

La CDPENAF peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole, et elle doit être obligatoirement consultée sur certaines procédures (SCoT, PLU, carte communale) et autorisations d'urbanisme.

La loi exige également un avis systématique de la CDPENAF sur les STECAL¹ (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

La CDPENAF donne des avis simples ou conformes selon les cas.

Les avis de la CDPENAF jouent un rôle pédagogique, d'éclairage, d'orientation et de conseil auprès des élus territoriaux. Elle peut préconiser la mise en œuvre d'outils spécifiques pour la protection du foncier agricole.

Elle se réunit environ tous les deux mois (selon les sujets).

2. Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort (CDNPS)

Cette commission concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle se compose de cinq formations spécialisées :

- La formation des carrières,
- Des sites et paysages,
- De la faune sauvage captive,
- De la publicité
- Et de la nature.

- Formation spécialisée dites « des sites et paysages »

Un représentant du SM SCoT siège au sein du **4^{ème} collège** (personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement).

- Formations spécialisées dite « de la publicité » et « des carrières »

Un représentant du SM SCoT siège au **3^{ème} collège** (personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie.

¹ Secteurs délimités au sein des zones A et N des PLU et au sein desquelles certaines constructions ou installations peuvent être édifiées.

3. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Elle délivre les autorisations d'exploitation commerciale. Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture de département.

La CDAC est composée de :

- 7 élus locaux, dont le maire de la commune d'implantation ;
- 4 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique, désignées par les 3 chambres consulaires.

Le président du SM SCoT appartient au collège des 7 élus.

Il ne peut se faire représenter par un élu de la commune d'implantation, ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SCoT

1. CDPENAF

- ▶ Christian RAYOT représentera le Président du SCoT en cas d'absence de ce dernier.

2. CDNPS

- ▶ au sein du 4^{ème} collège :

Titulaire : Monsieur Bernard GUERRE-GENTON

Suppléant : Monsieur Christophe SOUSTELLE

- ▶ au sein du 3^{ème} collège :

Titulaire : Monsieur Thierry PATTE

Suppléant : Monsieur Gérard PAYROU

3. CDAC

Titulaire : Monsieur Jean Marie HERZOG

Suppléant : Monsieur Christophe SOUSTELLE

Après appel à candidature, l'ensemble de ces désignations a été adopté à l'unanimité.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage
au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 11 juin 2026

Le Président,
Jean-Marie HERZOG.

